

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-029 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 16 mars 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-029 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 25, 34	Objet : ADIRU NORTHROP-GRUMMAN (ex LITTON) - Modification des supports d'étagères			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés d'au moins un ADIRU NORTHROP-GRUMMAN (ex LITTON) (modification AIRBUS 24852 ou 25108 ou 25336 ou 26002 ou 28218).

2. RAISONS :

Plusieurs cas de perte de référence inertielle ont été rapportés pouvant conduire à des difficultés pour les manœuvres de l'avion en raison de la non-disponibilité de certains paramètres (attitude, vitesse verticale, vitesse sol, ...).

Pour les aéronefs équipés avec des ADIRU NORTHROP-GRUMMAN (ex LITTON), l'espace entre l'étagère supérieure et les ADIRU est insuffisant, et en conséquence peut provoquer des chocs mécaniques entre cette étagère et les boîtiers ADIRU en raison de vibrations lors des phases de décollage.

Cet état peut générer des accélérations verticales excessives aboutissant à la perte des paramètres.

La consigne de navigabilité (CN) 2002-125, traitant du même sujet, reprenait les limitations opérationnelles instruites par la CN 2001-150 et rendait obligatoire la modification des supports structuraux d'étagères ADIRU.

Des incidents en service montrent que la modification de l'étagère n'est pas suffisante.

La CN à l'édition originale reprenait les exigences de la CN 2002-125 et étendait la limitation opérationnelle à tous les avions équipés d'au moins un ADIRU NORTHROP-GRUMMAN (ex LITTON).

La Révision 1 de cette CN introduit la modification AIRBUS 30650 dans le paragraphe 3.2.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :****3.1. Pour tous les avions :**

Dans le mois qui suit la date d'entrée en vigueur de cette CN, la disponibilité opérationnelle de l'avion en cas de perte d'un ADIRU est autorisée sous les conditions suivantes :

- Compas de secours opérationnel,
et
- Horizon de secours opérationnel.

Pour les avions équipés d'instruments de secours standard, la TR (Temporary Revision) de la MMEL A318/319/320/321 (Master Minimum Equipment List) n° 01-34/02Z issue 02 est un moyen de conformité acceptable pour le § 3.1. de la présente CN.

Pour les avions équipés d'instruments de secours ISIS (Integrated Standby Instrument System) (AIRBUS modification 27620/Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-34-1261), la TR de la MMEL A318/319/320/321 n° 01-34/07Z issue 01 est un moyen de conformité acceptable pour le § 3.1. de la présente CN.

3.2. A l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 30650 ou 30872 en production ou du BS A320-25-1248 en service :

Avant le 31 janvier 2005 (échéance déjà fixée par la CN 2002-125), modifier les supports structuraux d'étagères ADIRU suivant les instructions du BS A320-25-1248 Révision 1.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

MMEL A318/319/320/321 TR n° 01-34/02Z issue 02 approuvé par les JAA le 3 novembre 2004.
MMEL A318/319/320/321 TR n° 01-34/07Z issue 01 approuvé par les JAA le 3 novembre 2004.
Bulletin Service AIRBUS A320-25-1248 Révision 1.
Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 26 février 2005
Révision 1 : 26 mars 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2242 du 09 mars 2005.